



La Balme de Sillingy, le 04 mai 2026

## ARRÊTÉ N° ST 2026.38 PR

### Objet : Règlementation de la circulation route des Carasses

#### **Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande des entreprises Cecon TP, Giraudon TP, Colas, Circet et Spie en date du 20 janvier 2026,

CONSIDERANT les travaux d'aménagement et d'enfouissement des réseaux route des Carasses du lundi 04 mai au vendredi 15 mai 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation sera réglementée du lundi 04 mai au vendredi 15 mai 2026 de la façon suivante :

- Route des Carasses :
  - En alternat par feux tricolores du n°102 au n°128 et de l'allée du Tornet à l'impasse de la Pierre à Feu
  - La circulation sera interdite du n°102 au carrefour de l'impasse de la Pierre à Feu

#### Article 2 :

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier. L'accès des riverains sera maintenu en fonction de l'avancement du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les entreprises CECCON TP, GIRAUDON TP, COLAS, CIRCET et SPIE.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
 Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,  
 Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
 Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,  
 Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
 Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON TP,  
 Monsieur le Directeur de l'entreprise GIRAUDON TP,  
 Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,  
 Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,  
 Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
 Séverine MUGNIER

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 05/05/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

